

Auxerre, le 19 septembre 2019

L'inspectrice d'académie  
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de  
l'Yonne

A

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école  
S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

**Objet : Election des représentants des parents d'élèves aux conseils  
d'école année scolaire 2019 / 2020**

Pôle vie de l'élève et des  
établissements (PV2E)

Affaire suivie par :  
Selena PELLETIER  
Téléphone  
03 86 72 20 10  
Fax 03 86 51 21 30  
Mél. [p2d89@ac-dijon.fr](mailto:p2d89@ac-dijon.fr)

12 bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre cedex

**Références : Note de service DGESCO n° 2019-099 du 5 juillet 2019 parue  
au BO n° 28 du 11 juillet 2019**

**Note de service DGESCO n° 2019-0126 du 23 juillet 2019**

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école  
constituent un moment essentiel de la vie de l'école.

Conformément aux instructions ministérielles citées en référence, pour l'année  
scolaire 2019/2020, les élections des représentants des parents d'élèves aux  
conseils d'école se tiendront le **vendredi 11 octobre 2019**.

Il conviendra de privilégier, dans la mesure du possible, l'organisation du scrutin  
en fin d'après-midi et d'inciter les parents à voter par correspondance afin de  
favoriser un bon taux de participation.

Le « guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents  
d'élève au conseil d'école et au conseil d'administration des EPLE »,  
accompagné d'un document de synthèse, sont disponibles sur le site Eduscol,  
rubrique Vie des écoles et des établissements<sup>1</sup>. Ces documents ont vocation à  
répondre aux principales interrogations susceptibles de se poser.

Comme l'an dernier, vous saisissez les résultats des élections uniquement dans  
l'application nationale ECECA. Toutes les informations relatives à l'utilisation  
d'ECECA sont en ligne sur le site de diffusion d'Orléans-Tours<sup>2</sup>.

Je vous rappelle que chaque école d'un regroupement pédagogique doit  
organiser sa propre élection. Le regroupement en un seul conseil ne peut  
intervenir qu'après délibération prise à la majorité des membres de chaque  
conseil.

Je vous remercie de votre collaboration.



Annie PARTOUCHE

<sup>1</sup> <https://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html>

<sup>2</sup> [diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3/](http://diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3/)